

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que conformément à l'article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, 5 compétences :

- l'aménagement de l'espace métropolitain,
- la politique locale de l'habitat,
- le développement et l'aménagement économique, social et culturel,
- la protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,
- la lutte contre la pollution de l'air comprenant : la lutte contre les nuisances sonores
- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'Énergie ; l'élaboration et adoption du plan climat-air-Energie territorial en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, ainsi que le plan d'action pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Que la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris (C.C.E) est l'instance en charge du suivi du Schema Directeur Energétique Métropolitain (S.D.E.M).

Que la Commune est membre de la C.C.E et dispose à cette instance d'un représentant,

Qu'il convient donc de désigner Monsieur BAYLAL, représentant de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au sein de la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris,

### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Considérant que la Commune est membre de la C.C.E et dispose à cette instance d'un représentant,

Considérant qu'il convient donc de désigner Monsieur BAYLAL, représentant de la Ville au sein de la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

## DESIGNE

Monsieur BAYLAL représentant de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au sein de la commission consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris.

## DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris